



Bidasoa - Txingudi

**CONSORCIO TRANSFRONTALIER
BIDASOA - TXINGUDI**

**BUDGET GÉNÉRAL
DE L'EXERCICE 2024**

**RÈGLEMENT D'OCTROI DES AIDES DE PROMOTION
DE PROJETS TRANSFRONTALIERS HIRUAK BAT**



Bidasoa - Txingudi

1- CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La Loi 7/85 datée du 2 avril, attribue aux Mairies les compétences de développement en matière de promotion des activités ou des installations culturelles et sportives à l'article 25.2 m) de son Chapitre III.

Suite à la constitution du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi le 22 octobre 1999 par les Mairies d'Hondarribia, Irun et Hendaye, et en vertu de l'article 3 de ses Statuts, lesdites Mairies octroient des compétences au Consorcio pour la réalisation, entre autres, de manifestations commune en matière de tourisme, de culture, d'action sociale et de développement économique.

Dans ce contexte, nous souhaitons mettre en valeur le concept de frontière comme un élément qui nous unit, nous représente et nous identifie. Ce concept peut être un moteur pour la construction de projets pluridisciplinaires, s'inscrivant dans un projet global. Elle peut aussi constituer le moyen pour mettre en relation les différents associations ou entreprises dont le siège est dans l'une des trois communes pour qu'ils réalisent des projets en commun entre les trois villes, ainsi qu'une initiative pour travailler dans le secteur associatif et/ou proposer des actions au niveau professionnel. Il s'agit de promouvoir une culture et une identité transfrontalières partagées à travers des projets concrets ayant un impact de proximité : la frontière comme message d'unité dans la diversité.

C'est pourquoi ce règlement est soumis à approbation pour définir les conditions l'octroi de subventions destinées pour la promotion de projets transfrontaliers dans les domaines de compétence du Consorcio, dans lesquelles sont définies les procédures de demande, d'octroi et de versement des subventions selon l'objet fixé et en vertu de la Loi Générale de Subventions numéro 38/2003 datée du 17 novembre dont les dispositions sont à appliquer pour tous les cas non mentionnées dans ce règlement.

2- OBJET

L'objet de ce règlement relève de la réglementation de l'octroi des aides financières en concurrence compétitive visant à promouvoir de projets transfrontaliers qui impliquent les trois villes pour la réalisation de manifestations communes dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'action social, de la mobilité et de l'intégration territoriale, dont l'exécution aura démarré pendant l'exercice correspondant à l'octroi avec une durée maximum de 12 mois, qui contribuent à la connaissance mutuelle et à l'échange entre les habitants des trois villes, à la mise en réseau et à la collaboration entre les organisations de part et d'autre de la Bidassoa, à l'intégration de la vie sociale, culturelle et associative dans les villes qui composent le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, et qui soient diffusés au sein des 3 communes, Irun, Hondarribia et Hendaye, conformément aux critères et conditions qui y sont réglementés.

3- DEMANDES

1. Les personnes physiques ou morales constituées conformément à la législation en vigueur, inscrites dans les registres correspondants et ayant leur siège social dans l'une des trois villes qui font partie du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, peuvent demander les subventions réglementées par ce Règlement.



Bidasoa - Txingudi

2. Les obligations des bénéficiaires seront les suivantes :
 - a) Organiser et réaliser l'activité objet de la subvention.
 - b) Garantir la mention de la collaboration du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour son organisation dans toutes les brochures, affiches, panneaux, communiqués et informations dérivées de cette activité, ainsi que divulguer l'image du programme HIRUAK BAT.
 - c) Garantir la meilleure participation et répercussion dans les 3 villes.
 - d) Utiliser les trois langues officielles du Consorcio dans la promotion et l'organisation de l'évènement des deux côtés de la Bidassoa.

3. Seront exclues des subventions régies par les présentes conditions :
 - a) Les propositions faisant état de l'une ou l'autre des circonstances visées à l'article 13.2 et 3 de la Loi générale 38/2003, datée du 17 novembre, relative aux Subventions.
 - b) Les propositions émanant d'associations ou d'organismes qui enfreignent des droits constitutionnels – Article 14 (discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'opinion).
 - c) Seront automatiquement rejetées les propositions émanant d'associations ou d'organismes qui auront déjà bénéficié de subventions de la part du Consorcio lors d'exercices antérieurs et qui n'auront pas suffisamment justifié et dans les délais prescrits, les frais correspondant aux subventions antérieurement perçues.

4- COMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBVENTIONS

Les subventions prévues dans ce règlement ne sont pas compatibles avec des aides municipales des Mairies d'Irun, Hondarribia et Hendaye dont l'objet soit la même que dans ce Règlement. Cependant, elles seront compatibles avec toute autre subvention, aide, recette ou ressource pour la même finalité mais provenant d'autres Administrations ou organismes publics ou privés de rang national, européen ou international.

En cas de coïncider avec d'autres aides, l'ensemble de ces dernières ne pourra pas dépasser le coût total des activités subventionnées. Dans le cas contraire, une diminution de la subvention accordée sera appliquée dans le cadre de cet appel à candidatures du montant correspondant.

5- LIMITE DE LA SOMME ACCORDEE ET DOTATION BUDGETAIRE

Le montant maximum des subventions règlementées par ce règlement pourra atteindre 50 % du coût de l'activité qui fait l'objet de la subvention, ce qui en ajoutant les autres aides publiques obtenues ne devra pas dépasser le total des dépenses de l'activité.

Par conséquent, la limite maximale du montant de la subvention accordée au bénéficiaire sera réduite en cas de surplus.

Dans le cas où l'organisme bénéficiaire ne dispose pas de TVA récupérable, les coûts seront pris en compte avec la TVA incluse, sinon ils seront comptabilisés sans TVA.

Pour l'application de ce règlement, une somme de 20.000 euros est allouée dans le budget du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour l'exercice en cours, qui fera l'objet d'un appel à projets avant le 31 décembre de ladite année.



Bidasoa - Txingudi

Ainsi cette somme est le montant maximum qui pourra être accordé comme subvention, à condition que se confirment les prévisions budgétaires des recettes extérieures et sans préjudice de possibles modifications affectant ledit budget.

6- DEMANDES ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

Pour obtenir ces subventions, les personnes physiques ou morales intéressées devront présenter les formulaires de demande dûment remplis et les documents indiqués ci-dessous, au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés, à l'adresse Palacio Ducoureau, calle Hendaya 8, 20301 Irun, **DANS UN DELAI DE DEUX MOIS APRES LA PUBLICATION OFFICIELLE DE L'APPEL A PROJETS :**

1. Formulaire de demande, spécifiant clairement les coordonnées de l'organisme demandeur et l'identité de l'interlocuteur.
2. Photocopie du numéro d'identification fiscale et du certificat d'immatriculation de l'organisme demandeur, ou document équivalent.
3. Attestation certifiant que les obligations fiscales de l'organisme demandeur sont dûment satisfaites et, le cas échéant, attestation de règlement des cotisations sociales, sauf si on autorise l'accès direct à ces informations dans le formulaire dans le cas des organismes ayant leur siège au Gizpuzkoa.
4. Description du programme et budget de recettes et dépenses, ainsi qu'une déclaration sur le régime de TVA récupérable ou non récupérable.
5. Attestation sur la perception ou non d'autres subventions pour la même activité.
6. Le cas échéant, protocole d'accord entre les organisateurs ou équivalent.
7. Relevé d'identité bancaire.
8. Déclaration sur l'honneur spécifiant que l'organisme demandeur ne relève d'aucun des cas visés dans les articles 13.2 et 3 de la Loi Générale sur les Subventions numéro 38/2003 datée du 17 novembre.

S'il s'avère, après vérification des documents présentés par l'Organe Instructeur, que le dossier de demande est incomplet ou ne réunit pas les prérequis établis dans ce règlement, il sera exigé à l'organisme ou la personne intéressée d'apporter les compléments ou les corrections nécessaires dans un délai de dix jours, faute de quoi la demande sera refusée en vertu de l'article 68 de la Loi 39/2015 portant sur le Régime Juridique des Administrations Publiques et sur les Procédures Administratives Communes.

La non-présentation des documents exigés impliquera la perte de la possibilité de devenir un bénéficiaire de la subvention. De même, l'occultation ou la falsification des données présentées impliquera la perte du droit d'accès à ces subventions, et éventuellement, des suivantes.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

7- ÉVALUATION DES SUBVENTIONS ET INSTANCE DE DECISION COMPÉTENTE

Les candidatures doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité. Si lesdites conditions sont rectifiables, une rectification sera requise dans un délai maximum et non prorogeable de 10 jours ouvrables à compter du jour suivant à sa notification. Passé ce délai sans rectification, la demande sera exclue.



Bidasoa - Txingudi

Les demandes seront examinées par le Comité de Direction du Consorcio suite à la présentation du rapport technique par l'Organe Instructeur, et ce sera la Présidence du Consorcio qui, au vu de la proposition qui lui sera soumise, statuera sur l'octroi de la subvention le cas échéant par le biais d'une résolution qui mentionnera les représentants municipaux qui conseilleront l'Organe Instructeur pour le contrôle de son exécution.

La présentation de la demande ne confère pas en soi le droit de percevoir la subvention, cette décision conservant le **caractère discrétionnaire** inhérent à toute subvention, l'octroi de cette dernière étant conditionné à tout moment à l'existence de la dotation budgétaire qui lui correspond.

Les subventions seront attribuées dans l'ordre et au prorata du score obtenu selon les critères fixés dans l'appel à projets, jusqu'à épuisement de la dotation budgétaire du budget de l'année en cours.

Le tribunal pourra proposer que l'appel à projets soit déclaré vacant totalement ou partiellement. Dans ce cas, il sera possible d'opter pour le lancement d'un deuxième appel à projets.

8- ORGANISME DE COLLABORATION

C'est à l'Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. (Bidasoa activa) que correspond la gestion et le traitement administratif de l'octroi des aides découlant de ce règlement, de même que la remise et la répartition des aides au nom et pour le compte du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi. Tout ceci en vertu de la collaboration résultant de la convention de gestion des activités et des programmes du Consorcio.

9- ORGANE INSTRUCTEUR

L'équipe technique mise à disposition du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi par l'Organisme Collaborateur est chargée d'effectuer les procédures et de réunir la documentation pour la publication, l'octroi, le suivi et le contrôle des aides attribuées.

Cet organe instructeur s'appuiera sur les conseils des services communaux participant aux Groupes de Travail correspondant au domaine traité par chaque subvention demandée, ou à défaut par les représentants désignés par chacune des communes membres du Consorcio.

10- VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES

Le versement des subventions sera effectué par l'organisme de collaboration une fois les démarches administratives correspondantes effectuées, dont le versement se fera en une seule fois après remise du mémoire au Consorcio.

Cependant, on pourra procéder, si jugé opportun, au paiement de 50 % au maximum du montant total de la subvention approuvée, à acquitter à titre d'acompte après la résolution d'adjudication des subventions statuée par la Présidence du Consorcio, sans qu'il ne soit nécessaire pour l'organisme bénéficiaire de présenter des garanties financières pour son exécution.



Bidasoa - Txingudi

Le montant total de la subvention octroyée ou, le cas échéant, la seconde partie restante de 50%, sera acquitté une fois que les bénéficiaires auront présenté les documents suivants, au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant la date limite du délai à 14h00 ou aux bureaux du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi du lundi au vendredi de 9h00 et 14h00 sauf ponts et jours fériés, **DANS UN DELAI DE DEUX MOIS APRES LA FINALISATION DE L'ACTIVITE :**

1. Formulaire de justification de la subvention avec le modèle de L'Annexe N° 2 disponible au siège du Consorcio.
2. Présentation du Mémoire complet motivant le respect des critères et des conditions ici mentionnées.
3. Justificatifs des dépenses effectuées (copies des factures et autres justificatifs de paiement) concernant le total des frais engagés pour le projet qui ont été nécessaires pour le déroulement de l'activité subventionnée.
4. Déclaration relative aux autres recettes perçues ou aides octroyées pour l'exécution de l'activité.
5. Bilan du résultat financier entre les recettes et les dépenses.

Les bénéficiaires des subventions ont les obligations suivantes :

- Mettre à la disposition du Consorcio tout ce dont on aura besoin pour faire les vérifications et le contrôle opportun concernant les aides octroyées.
- Avertir le Consorcio en cas de changement objectif ou subjectif quel qu'il soit au moment de recevoir la subvention.
- Communiquer au Consorcio si l'on reçoit d'autres aides, recettes ou moyens pour le même objet en plus de ces subventions, qu'elles soient de nature publique ou privée.
- Utiliser la subvention pour l'objet exact pour lequel elle a été octroyée.

L'activité qui fait l'objet de la subvention doit être exercée conformément à ce qui est stipulé dans la demande. En cas de non-exécution de toutes les dépenses subventionnées, le montant de l'aide octroyée sera réduit proportionnellement.

De la même manière, si l'existence d'un excédent est constatée, la différence en résultant sera soustraite du montant de l'aide octroyée.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la LGS, seront considérées comme dépenses éligibles celles qui répondent indubitablement à la nature de l'activité subventionnée, sont strictement nécessaires et sont réalisées et payées dans l'année à laquelle se réfère le présent appel. Seront acceptées comme dépenses éligibles, même si elles sont en attente de paiement, les factures émises dans les deux mois précédant la fin du délai de dépôt de l'exécution de l'activité subventionnée.

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- Frais de personnel embauché ou mis à disposition, maximum 50 % de la subvention octroyée.
- Frais de communication et affiches du projet.
- Frais de transport, de séjour ou de voyage, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais de prestation de services externes.
- Frais de traduction et d'interprétation.
- Frais d'achat de matériel à utiliser.



Bidasoa - Txingudi

- Frais de restauration, prix ou similaires pour l'événement de clôture, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais généraux liés à l'exécution du projet (communications, imprimerie, timbres, messagerie, papeterie...), maximum 5 % de la subvention octroyée.

Remarque : Aux fins de justification de l'aide objet de cet appel à projets, il sera admis que 100 % de l'activité subventionnée soit réalisée par contrat avec des tiers les différentes prestations nécessaires à son exécution.

Ne seront pas admis les justificatifs suivants :

- Frais internes d'administration/personnel ou organisation propre du bénéficiaire qui ne soient pas liés à l'activité.
- Fiches de paye du ou de la bénéficiaire direct(e) dans le cas des personnes physiques ou des membres du Conseil d'Administration dans le cas des collectivités et des personnes morales.
- Frais de repas ou autres services d'hôtellerie, hormis ceux encourus par les personnes participant à l'activité subventionnée.
- Notes de frais correspondant à des dépenses susceptibles de donner lieu à l'expédition d'une facture ou d'un justificatif de paiement.
- Factures émises par d'autres organismes qui partagent des membres du Conseil d'Administration avec l'organisme bénéficiaire.

Par conséquent, l'organisme ou la personne responsable du projet doit se soumettre aux tâches d'inspection qui peuvent être effectuées par l'Organe Instructeur désigné par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi dans ce règlement.

11- CONTRÔLE DES SUBVENTIONS

L'Organe Instructeur, le Comité de Direction du Consorcio et la Présidence du Consorcio se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront opportunes afin de contrôler la fiabilité des données et la bonne utilisation des subventions.

12- NON-RESPECT

La restitution des sommes perçues, majorées d'éventuels intérêts de retard à compter de la date du versement de la subvention, sera exigée dans les cas suivants :

- a) Non-respect des délais prescrits dans l'accord d'octroi.
- b) Non-exécution de la finalité ayant motivé l'octroi de la subvention.
- c) Obtention de la subvention sans que les conditions requises à cet effet ne soient satisfaites.

En outre, seront appliquées aux présentes conditions et aux aides octroyées en vertu de celles-ci les dispositions relatives aux infractions et sanctions visées dans le Titre IV de la Loi générale 38/2003 datée du 17 novembre, relative aux Subventions, auquel cas il incombera à la Présidence d'engager et de mener à terme les procédures correspondantes.



Bidasoa - Txingudi

13- INTERPRÉTATION

Tout doute susceptible d'être soulevé quant à l'interprétation des présentes conditions, ainsi qu'à l'exécution et gestion des aides octroyées, sera résolu par la Présidence du Consorcio, au vu des rapports transmis par le Comité de Direction du Consorcio, et dans tous les cas par l'Organe Instructeur.

A Hendaye, le 13 décembre 2023

LE PRÉSIDENT


